

**AVIS DES SOCIETES**

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

**Tunisie Leasing et Factoring**

**Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord  
1082 Tunis Mahrajène**

La société Tunisie Leasing et Factoring, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Mustapha MEDHIOUB et Mr. JAOUHAR BEN ZID.

## BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 Décembre 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

		31-déc.	31-déc.
ACTIFS	Notes	2023	2022
Liquidités et équivalent de liquidités	5	78 803 990	93 670 590
Créances sur la clientèle , opérations de leasing	6	1 806 101 378	1 599 420 063
Acheteurs Factorés	7	183 040 241	169 890 887
Portefeuille titre commercial	8	37 551 141	60 323 149
Portefeuille d'investissements	8	19 684 292	14 448 336
Titres mis en équivalence	8	2 780 273	2 633 842
Valeurs Immobilisés	9	224 246 084	180 880 654
Actifs d'impôts différés	10	13 155 182	19 007 180
Autres actifs	11	59 492 831	54 194 286
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>2 424 855 411</b>	<b>2 194 468 987</b>
PASSIFS	Notes	31-déc.	31-déc.
		2023	2022
Concours bancaires	12	46 177 526	49 471 151
Emprunts et dettes rattachées	13	1 430 797 669	1 326 244 287
Dettes envers la clientèle	14	115 493 100	98 899 339
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	7	51 546 526	51 714 155
Fournisseurs et comptes rattachés		209 505 299	121 030 859
Passifs d'impôts différés	10	7 479 977	9 071 753
Autres passifs	15	121 538 162	119 822 250
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>1 982 538 258</b>	<b>1 776 253 794</b>
CAPITAUX PROPRES	Notes	31-déc.	31-déc.
		2023	2022
Capital social		54 000 000	54 000 000
Réserves consolidés		179 891 659	168 855 512
Effet des modifications Comptables		-	(3 821 145)
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>		<b>233 891 659</b>	<b>219 034 367</b>
Résultat Consolidé		28 217 472	20 706 291
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES PART GROUPE</b>	16	<b>262 109 131</b>	<b>239 740 658</b>
INTERETS MINORITAIRES	17	180 208 022	178 474 535
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES &amp; INTERETS MINORITAIRES</b>		<b>442 317 153</b>	<b>418 215 193</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<b>2 424 855 411</b>	<b>2 194 468 987</b>

**Etat des engagements hors bilan consolidé**  
**Exercice clos le 31 Décembre 2023**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<b>31-déc. 2023</b>	<b>31-déc. 2022</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNEES</b>	<b>269 042 165</b>	<b>200 779 020</b>
Engagements de financements en faveur de la clientèle	148 495 066	104 670 227
Engagements donnés en faveur des banques(*)	82 740 000	59 160 000
Engagements sur titres	37 807 099	36 948 793
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>354 208 238</b>	<b>321 521 049</b>
Garanties reçues	11 326 908	7 931 611
Intérêts à échoir sur contrats actifs	217 758 204	191 911 027
Garanties reçues des adhérents	125 123 126	121 678 411
<b>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b>	<b>225 756 163</b>	<b>186 558 569</b>
Emprunts obtenus non encore encaissés	225 756 163	186 558 569

(\*) cette rubrique correspond au montant des effets et titres de crédit domiciliés chez les banques

**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**  
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

		<b>31-déc.</b>	<b>31-déc.</b>
	<b>Notes</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Produits d'exploitation</b>			
Revenus de crédit bail	18	222 003 452	210 186 753
Revenus du factoring	19	24 550 930	18 278 634
Revenu des opérations de location longue durée		49 822 160	38 730 560
Autres produits d'exploitation		2 538 475	2 802 300
Produits des placements		2 326 404	6 507 392
<b>Total des Produits d'exploitation</b>		<b>301 241 421</b>	<b>276 505 639</b>
Coût des opérations de location longue durée		(27 792 825)	(22 079 206)
Intérêts et charges assimilées	20	(114 369 080)	(104 306 442)
<b>PRODUIT NET</b>		<b>159 079 516</b>	<b>150 119 991</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Charges de personnel		(50 703 754)	(47 222 909)
Autres charges d'exploitation		(31 443 105)	(29 682 322)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres		(7 117 175)	(4 983 828)
<b>Total des Charges d'exploitation</b>		<b>(89 264 034)</b>	<b>(81 889 059)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b>69 815 482</b>	<b>68 230 932</b>
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	21	(8 630 626)	(16 927 833)
Dotations aux provisions pour risques divers	22	(4 657 797)	(5 739 195)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>56 527 059</b>	<b>45 563 904</b>
Autres gains ordinaires		5 453 177	2 144 316
Autres pertes ordinaires		1 411 543	(738 039)
<b>RESULTAT COURANTS DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>63 391 779</b>	<b>46 970 181</b>
Impôts différés		(310 663)	681 291
Impôts exigibles		(25 802 396)	(18 162 055)
<b>RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>37 278 720</b>	<b>29 489 417</b>
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	8	276 647	64 826
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>37 555 367</b>	<b>29 554 243</b>
Part revenant aux intérêts minoritaires	17	(9 337 895)	(8 847 952)
<b>RESULTAT NET REVENANT A LA SOCIETE CONSOLIDANTE</b>		<b>28 217 472</b>	<b>20 706 291</b>
<b>Résultat par action</b>		<b>2,613</b>	<b>1,917</b>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**  
(exprimé en dinar tunisien)

	Notes	31-dec 2023	31-dec 2022
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissements reçus des clients	23	942 930 038	914 739 462
Encaissements reçus des acheteurs factorés	24	424 127 496	339 449 580
Financements des adhérents	24	(410 055 815)	(354 999 008)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		(29 748 512)	(25 764 555)
Intérêts payés		(79 060 997)	(59 663 540)
Impôts et taxes payés		(64 766 809)	(65 924 427)
Décaissement pour financement de contrats de leasing	25	(798 504 933)	(629 692 079)
Autres flux de trésorerie		(25 410 328)	(104 138 950)
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</b>		<b>(40 489 860)</b>	<b>14 006 483</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	(37 585 119)	(32 658 627)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	27	6 225 371	5 105 099
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	28	(8 056 807)	(3 663 208)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières	29	1 649 301	1 650 407
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>		<b>(37 767 254)</b>	<b>(29 566 329)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Dividendes et autres distributions	30	(14 937 861)	(11 092 596)
Encaissements provenant des emprunts	13	424 586 240	295 227 771
Remboursement d'emprunts	13	(348 544 049)	(377 169 386)
Flux liés au financement à court terme		4 930 235	38 876 928
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement</b>		<b>66 034 565</b>	<b>(54 157 283)</b>
<b>Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités</b>		<b>649 575</b>	<b>7 041 533</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>(11 572 974)</b>	<b>(62 675 596)</b>
Trésorerie au début de l'exercice		44 199 439	106 875 035
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>31</b>	<b>32 626 465</b>	<b>44 199 439</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 Décembre 2022

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU GROUPE**

#### **1-1 : Structure juridique des sociétés du Groupe**

Le Groupe « **TUNISIELEASING&FACTORING** » est composé de neuf sociétés spécialisées chacune notamment dans les métiers suivants : le leasing, le crédit, le factoring et la location longue durée.

- La société « **Tunisie Leasing & Factoring** », est une société de droit tunisien, créée en octobre 1984 avec comme objet principal la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers à usage industriel ou professionnel. Cet objet a été étendu en 1994 aux opérations de leasing portant sur des biens immobiliers à usage professionnel et aux opérations d'affacturage.

A compter du premier juillet 1999, la branche d'activité « affacturage » a été abandonné au profit d'une nouvelle société filiale « Tunisie factoring ».

Au cours de l'exercice 2017, l'activité d'affacturage a été reprise suite à l'opération de fusion entre la société mère « Tunisie Leasing » et sa filiale « Tunisie Factoring »

Le capital social de Tunisie Leasing et factoring s'élève au 31 Décembre 2023 à la somme de 54.000.000 dinars divisé en 10.800.000 actions de 5 dinars chacune.

Les titres de la société sont admis à la côte de la Bourse depuis l'année 1992.

- La société « **Maghreb Leasing Algérie** » a été créée en janvier 2006 avec comme objet principal la réalisation d'opérations de leasing.

Le capital social de Maghreb leasing Algérie s'élève, au 31 Décembre 2023, à la somme de 6.500.000.000 DZD divisé en 6.500.000 actions de 1.000 DZD chacune.

- La société « **TLG FINANCE** » est une société par action simplifiée créée le 1<sup>er</sup> octobre 2014 avec pour objet principal l'acquisition, la détention, la cession et la gestion de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés de financements spécialisés ou de locations opérationnelles françaises ou étrangères, cotées ou non cotées. Son capital initial s'élève à 30 000,00 Euros.

L'assemblée générale mixte du 10 septembre 2015 a décidé de porter le capital social à 18 560 000,00 Euros par émission de 1 853 000 actions nouvelles de 10 Euro chacune, totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 06 janvier 2017 a décidé de porter le capital social à 21 877 000,00 Euros par émission de 331 700 actions nouvelles de 10 Euro chacune, totalement souscrites et libérées en numéraires.

- La société « **ALIOS Finance SA** », société holding créée en 1998, avec pour objet la prise de participations dans les sociétés visant à développer des opérations de financement, notamment par crédit-bail et le capital social de Alios Finance SA s'élève au 31 Décembre 2023 à € : 12.264.164 divisé en 1.114.924 actions de € : 11 chacune.

Alios Finance est présent actuellement dans six pays de l'Afrique subsaharienne (Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Cameroun, Gabon), soit sous forme de filiales ou de succursales.

#### ▪ **Sociétés d'investissement**

A l'initiative de Tunisie Leasing, il a été procédé à la constitution de trois sociétés d'investissement à capital risque, ayant pour objet la participation pour leurs propres comptes ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises.

Il s'agit de :

- ❖ **Tuninvest-Sicar** : constituée en 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, puis transformée en 1998 en société d'investissement à capital risque. Son capital actuel s'élève à 966.000 dinars, divisé en 966.000 actions de 1 dinar chacune, totalement libérées. Les titres de Tuninvest Sicar sont cotés en Bourse.
- ❖ **Tunisie - Participations** : constituée en 1997. Son capital actuel s'élève à 3.720 dinars, divisé en 372 actions de 10 dinars chacune, totalement libérées.
- ❖ **Tuninvest Innovations-Sicar** : constituée en 2002. Son capital actuel s'élève à 500.000 dinars, divisé en 50.000 actions de 10 dinars chacune.

#### ▪ **Les autres sociétés du Groupe**

- **Société Tunisie Location Longue Durée (Tunisie LLD)** : est une société à responsabilité limitée constituée en 1999 avec pour objet principal la location de voitures. Son capital social s'élève à 3.000.000 dinars, divisé en 30.000 parts de 100 dinars chacune.
- **Société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF)** : est une société anonyme de droit Tunisien, constitué le 02 février 2001. Le capital social s'élève à D : 40.000 divisé en 40.000 actions de 1D chacune, souscrite et libéré en totalité. La société a pour objet d'effectuer en Tunisie et à l'étranger des missions d'audit économique, juridique et financier et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social.

#### **1-2 : Tableaux des participations et périmètre du Groupe**

La synthèse des participations des sociétés du Groupe est présentée dans le tableau 1 ci-après.

L'analyse des pourcentages d'intérêts directs et indirects est présentée dans le tableau 2 ci-après.

**L'organigramme du Groupe est présenté dans le tableau 3 ci-après :**

Tableau 1

**Tableau des Participations au 31 Décembre 2023**

Sociétés	Tuninvest SICAR		Tunisie Participations		Tuninvest Innov. SICAR		STIF		Tunisie Location LD		ALIOS		TLG FINANCE		Maghreb L. Algérie	
	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%			Titres	%
Tunisie Leasing	352 645	36,51%	220	59,14%	13 636	27,27%	40 000	100,00%	29 964	99,88%	54 245	4,87%	741 642	33,90%	1 366 444	21,02%
Tunisie Participations																
Tuninvest SICAR																
Tuninvest Innovations																
TLG FINANCE											709 931	63,68%				
Société d'Ingénierie Financière (STIF)																
Tunisie Location LD																
ALIOS																
Maghreb Leasing Algérie																
Autres	613 355	63,49%	152	40,86%	36 364	72,73%			36	0,12%	350 748	31,46%	1 446 058	66,10%	5 133 556	78,98%
<b>Total</b>	<b>966 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>372</b>	<b>100,00%</b>	<b>50 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>40 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>30 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 114 924</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 187 700</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 500 000</b>	<b>100,00%</b>



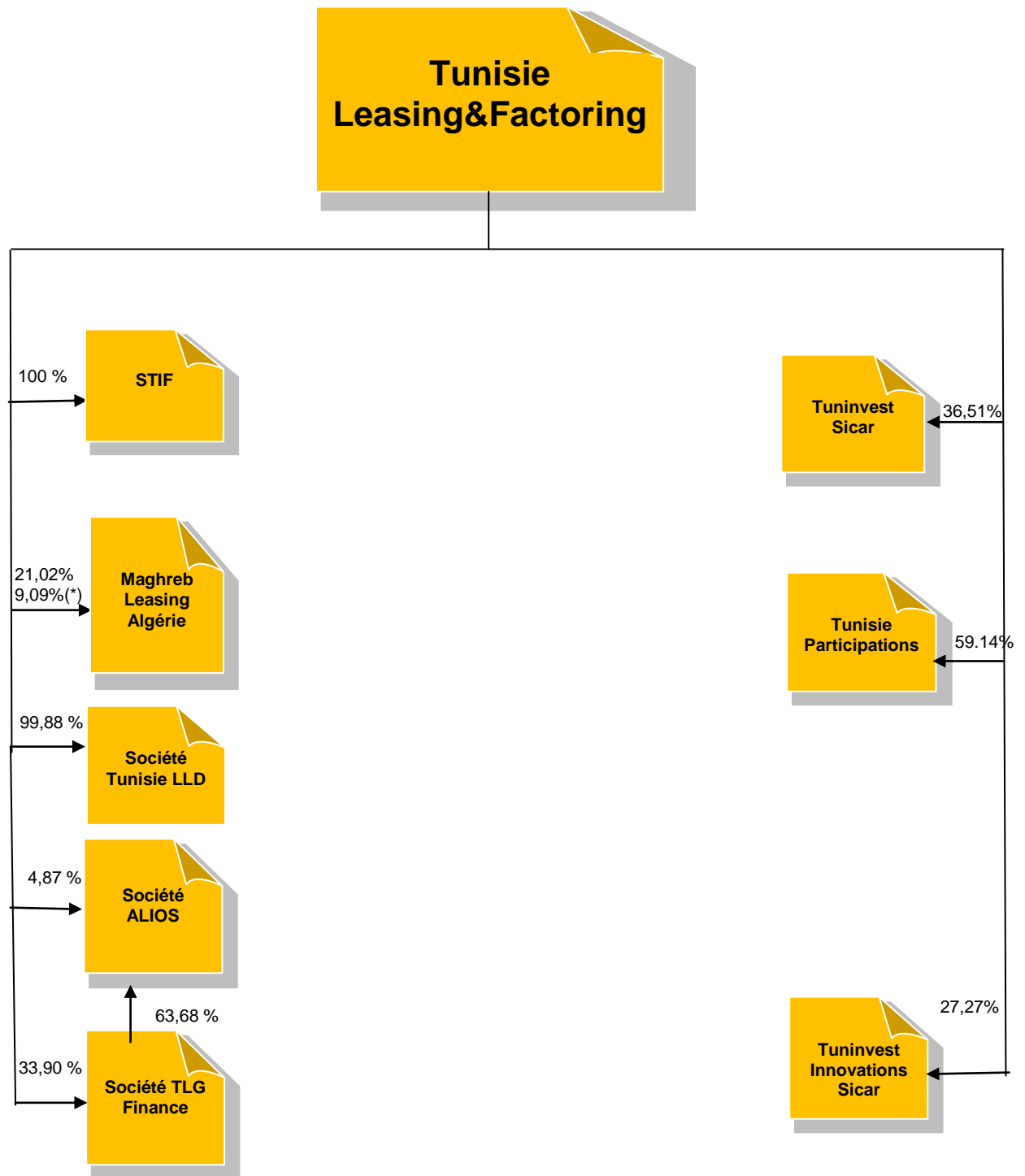
Tableau 2

**Analyse des pourcentages d'intérêts directs et indirects de la société consolidante au 31 Décembre 2023**

Sociétés	Tuninvest SICAR		Tunisie Participations		Tuninvest Innov.		STIF		Tunisie Location		ALIOS		TLG FINANCE		Maghreb L. Algérie	
	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte
Tunisie Leasing	36,51%		59,14%		27,27%		100,00%		99,88%		4,87%		33,90%		21,02%	9,09% (*)
Tunisie Participations																
Tuninvest SICAR																
Tuninvest Innovations																
TLG FINANCE											21,59%					
Société d'Ingénierie Financière (STIF)																
Tunisie Location LD																
ALIOS																
Maghreb Leasing Algérie																
Autres																
<b>Total</b>	<b>36,51%</b>		<b>59,14%</b>		<b>27,27%</b>		<b>100,00%</b>		<b>99,88%</b>	<b>0,00%</b>	<b>4,87%</b>	<b>21,59%</b>	<b>33,90%</b>	<b>0,00%</b>	<b>21,02%</b>	<b>9,09%</b>
<b>Total participation</b>	<b>36,51%</b>		<b>59,14%</b>		<b>27,27%</b>		<b>100,00%</b>		<b>99,88%</b>		<b>26,45%</b>		<b>33,90%</b>		<b>30,11%</b>	

(\*) A travers des contrats de portage

**TABLEAU 3 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION  
DU 31 Décembre 2023**



(\*) A Travers des contrats de portage

## **NOTE 2 : METHODES ET MODALITES DE CONSOLIDATION**

### **2.1 : Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation appliquées à chaque société du Groupe, sont déterminées en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par Tunisie Leasing & Factoring, ainsi que son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.

Les méthodes de consolidation appliquées pour chaque société du périmètre de consolidation sont les suivantes :

<b>Sociétés</b>	<b>Degré de contrôle</b>	<b>Méthode retenue</b>
MAGHREB LEASING ALGERIE	Contrôle exclusif	Intégration globale
TLG FINANCE	Contrôle exclusif	Intégration globale
ALIOS	Contrôle exclusif	Intégration globale
Société Tunisie Location Longue Durée	Contrôle exclusif	Intégration globale
Société Tunisienne d'ingénierie Financière	Contrôle exclusif	Intégration globale
Tuninvest Innovations Sicar	Influence notable	Mise en équivalence
Tunisie Participations	Influence notable	Mise en équivalence
Tuninvest Sicar	Influence notable	Mise en équivalence

(1) Bien que Tunisie Leasing & Factoring détienne 59,14% du capital de Tunisie Participations et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne, cette participation a été consolidée selon la méthode de mise en équivalence car, d'une part, Tunisie Leasing n'a aucun pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette société et d'autre part, Tunisie Leasing & Factoring est représentée par un seul membre au niveau du conseil d'administration.

Le contrôle exclusif est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement quarante pour cent au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

L'influence notable est présumée lorsque l'investisseur détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue.

L'existence de l'influence notable est mise en évidence par la représentation de l'investisseur au conseil d'administration de l'entreprise détenue

### **2.2 : Date de clôture**

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre.

### **2.3 : Modalités de consolidation**

La consolidation des sociétés du Groupe est effectuée selon les étapes suivantes :

#### **▪ Traitement des participations dans les entreprises associées**

Les participations dans les entreprises associées, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La quote-part dans les résultats de ces participations est présentée comme un élément distinct au compte de résultat.

L'opération de mise en équivalence a été effectuée à travers des tableaux d'analyse de chaque participation permettant de prendre en ligne de compte, l'effet des participations indirectes et ce, à travers :

- L'annulation de la participation de chaque société au capital d'une autre société du Groupe
- La prise en compte de la fraction de la participation indirecte annulée, revenant à la société mère

Parallèlement, toute différence, lors de l'acquisition de la participation, entre le coût d'acquisition et la quote-part de chaque investisseur dans les justes valeurs des actifs identifiables nets de l'entreprise associée, est comptabilisée selon la NCT 38.

#### **▪ Intégration des sociétés sous contrôle exclusif**

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du Groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale, sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées, sont identifiés et soustraits du résultat du Groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

### **2.4 : Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère, la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Ecart d'évaluation : L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société mère et les sociétés sous contrôle exclusif ou mise en équivalence sont éliminés respectivement dans leur intégralité ou dans la limite du pourcentage d'intérêt.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

## **2.5 : Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés**

### **▪ Homogénéisation des méthodes comptables**

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

### **▪ Elimination des soldes et transactions intra-groupe**

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

### **▪ Conversion des états financiers des entités étrangères**

Conformément à la norme internationale IAS 21 § 39, le résultat et la situation financière d'une entité étrangère sont convertis en monnaie de présentation (TND), en utilisant les procédures suivantes :

- Les actifs et les passifs de chaque bilan présenté sont convertis au cours de clôture à la date de chacun de ces bilans ;
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au cours de change moyen des périodes de transactions ;
- Tous les écarts de change en résultant sont comptabilisés au niveau des capitaux propres.

La similarité des cadres conceptuels du référentiel national et international a justifié le recours à ladite norme, en l'absence de dispositions normatives explicites dans le système comptable des entreprises.

## **NOTE 3 : DECLARATION DE CONFORMITE**

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises dont notamment :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- La NCT 35 (Etats financiers consolidés) et la NCT 36 (Participations dans des entreprises associées) et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifique à l'établissement des états financiers consolidés ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2012-09 du 29 juin 2012, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2018-06 du 5 juin 2018, ainsi que la circulaire de la BCT n° 2024-01 du 19 Janvier 2024.
- Les normes prudentielles édictées par l'autorité de contrôle de chaque pays.

#### **NOTE 4 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES**

##### **4.1 : Base de préparation des états financiers**

Les états financiers du Groupe Tunisie Leasing & Factoring sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinar Tunisien (DT).

Les états financiers consolidés comportent :

- Un bilan
- Un état des engagements hors bilan
- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes aux états financiers

Les actifs et passifs du bilan consolidé du Groupe Tunisie Leasing & Factoring sont présentés par ordre décroissant de liquidité.

##### **4.2 : Valeurs Immobilisées**

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par le Groupe figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les taux retenus sont les suivants :

- Logiciels	20% et 33%
- Constructions	5%
- Constructions sur sol d'autrui	20%
- Matériel de transport	20%
- Mobilier et matériel de bureau	10% et 20%
- Matériel informatique	15% et 33%
- Installations générales	10% et 15%

##### **4.3 : Portefeuille titres**

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

#### Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier. Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

#### Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- ✓ Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- ✓ À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

#### Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

#### **4.4 : Emprunts**

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

#### **4.5 : Créances de leasing (Tunisie Leasing et Maghreb Leasing Algérie)**

Les contrats de location financement établis par TLF et Maghreb Leasing Algérie transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les opérations de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée des contrats de location financement établis varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité d'acheter le bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

En vertu de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), Tunisie Leasing & Factoring comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de leasing selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.



Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, pendant toute la durée du bail, la propriété juridique de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

#### **4.6 : Politique de provisions**

Le coût du risque est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

##### **4.6.1 : Provision à caractère individuel**

###### ***Société mère (Activité Leasing)***

Les provisions pour créances sont estimées sur la base du coût du risque de l'exercice et ce conformément aux règles prudentielles fixées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 décembre 1991 et les textes l'ayant modifiée.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les clients et de la valeur du bien en leasing.

Les classes sont au nombre de 5 :

	Minimum de provision A appliquer par classe
. A : Actifs courants	-
. B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	-
. B2 : Actifs incertains	20%
. B3 : Actifs préoccupants	50%
. B4 : Actifs compromis	100%

La prise en compte et l'évaluation des garanties détenues par la société est effectuée conformément aux règles de division, couverture des risques et suivi des engagements définis par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n°99-04 du 19 mars 1999.

Les garanties réelles comprennent :

- . Les cautions bancaires
- . Les actifs financiers affectés
- . Les dépôts de garantie
- . Les hypothèques inscrites

A partir de 2007 et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le Conseil d'Administration du 27 décembre 2007 a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

La valeur du matériel donné en leasing est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créance et ce compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

**Les principes retenus pour l'évaluation du matériel en location sont les suivants :**

- . Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures et aux agences de voyages.
- . Matériel spécifique(\*) : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- . Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

(\*) : Le conseil d'administration réuni le 30 mai 2023 a revu à la baisse la décote appliquée à la valeur du bien donné en leasing pour le matériel spécifique, en le ramenant de 60% à 40%.

Par ailleurs et pour les contrats de leasing mobilier au contentieux (à l'exclusion des cas d'exécutions suspendues pour causes d'arrangement), la valeur du matériel retenue comme garantie est considérée nulle dans chacun des cas suivants :

- Le contrat est au contentieux depuis plus de six mois sans qu'un jugement de récupération ne soit rendu ;
- Le matériel a fait l'objet d'un jugement de récupération dont la grosse a été obtenue depuis plus de douze mois sans que le matériel ne soit vendu.

**Filiale (Maghreb Leasing Algérie)**

Les provisions pour créances sont constituées par référence aux termes de l'instruction de la Banque d'Algérie N° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, en fonction de l'ancienneté des impayés.

Les catégories sont au nombre de quatre (4) :

	Taux de provision
Créances courantes	-
Créances à problèmes potentiels	20%
Créances très risquées	50%
Créances compromises	100%

Les garanties ne sont pas prises en considération pour le calcul des provisions.

**Filiale (Alios)**

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015, Alios a adopté une mise à jour sur l'ancienne politique de provisionnement en vue de s'aligner avec la méthodologie de provisionnement de Tunisie Leasing & Factoring. Les aménagements de cette politique qui prévoient :

1. La prise en compte pour le crédit-bail et pour la Location avec Option d'Achat (LOA) de la valeur des biens financés, et ce comme garantie déductible de l'assiette de provisionnement.  
Les taux de provisionnement sont : (5% à partir d'1 jour de retard, 30% à partir de 90 jours, 75% à partir de 180 jours et 100% à partir de 360 jours et en cas de contentieux. Ces taux s'appliquent sur le risque total (impayés + encours).
2. L'assouplissement des taux de provisionnement pour les financements destinés aux particuliers (Crédit à la consommation et la Location avec Option d'Achat (LOA) du fait que les premiers retards sont en général imputables aux employeurs qui nous règlent les prélèvements à la source des échéances avec un certain délai.  
Le taux de provisionnement est de 5% (à partir du 1er jour de retard), suivi de 30% (30 jours), 50% (60 jours), 75% (120 jours) et 100% (180 jours et contentieux).

### **Activité Factoring**

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

Les classes de risque sont les suivantes :

	Minimum de provision A appliquer par classe
- A : Actifs courants	-
- B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	-
- B2 : Actifs incertains	20%
- B3 : Actifs préoccupants	50%
- B4 : Actifs compromis	100%

Tunisie Factoring (société absorbée par Tunisie Leasing) distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

(1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :

- Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.
- Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé.  
Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.

(2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :

- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.

Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

#### **4.6.2 : Provision à caractère général**

Il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la TLF.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing et factoring sont déduites des actifs correspondants.

#### **4.7 : Comptabilisation des revenus de leasing**

Les intérêts des contrats de location financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location. Les loyers (principal et intérêts) sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de la période, il est procédé à une régularisation pour constater les intérêts perçus ou comptabilisés d'avance.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés mensuellement. A la fin de chaque période les intérêts non encore facturés sont constatés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus et les autres produits, non encaissés, sont déduits des revenus et classés au bilan en tant que produits réservés, venant en déduction de la rubrique « Créances de leasing ».

Cette méthode de comptabilisation ne concerne que les actifs classés et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, émanant des Banques Centrales de chaque filiale.

#### **4.8 : Opérations d'affacturage**

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées.
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

#### **4.9 : Taxe sur la valeur ajoutée**

Les charges et les produits sont comptabilisés en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

La loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, prévoit que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations. Par ailleurs les entreprises de leasing peuvent déduire la TVA grevant l'achat d'équipement, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

## NOTE 5 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

cette rubrique se detaille comme suit

	31-déc 2023	31-déc 2022
- Banques	78 623 599	93 413 674
- Caisses	180 391	256 916
<u>Total général</u>	<u>78 803 990</u>	<u>93 670 590</u>

## NOTE 6 : CREANCES SUR LA CLIENTELES, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Encours financiers	1 738 646 310	1 520 853 754
- Impayés	335 323 382	324 021 279
- Intérêts échus différés	(6 995 333)	(6 181 653)
- Créances en cours (encours des contrats décaissés et non mis en force)	12 979 487	10 224 900
<b><u>Total brut des créances de leasing</u></b>	<b><u>2 079 953 846</u></b>	<b><u>1 848 918 280</u></b>
- Provisions pour dépréciation des encours	(89 909 950)	(89 035 507)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(148 056 905)	(126 172 143)
- Provisions collectives	(21 191 020)	(18 071 945)
- Produits réservés	(14 694 593)	(16 218 622)
<u>Total des provisions</u>	<u>(273 852 468)</u>	<u>(249 498 217)</u>
<b><u>Soldes nets</u></b>	<b><u>1 806 101 378</u></b>	<b><u>1 599 420 063</u></b>

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
<u>Clients ordinaires</u>		
- Impayés	245 138 398	236 488 186
	<u>245 138 398</u>	<u>236 488 186</u>
A déduire :		
- Provisions	(72 931 490)	(74 562 114)
- Produits réservés	(3 888 036)	(4 097 034)
	<u>168 318 872</u>	<u>157 829 038</u>
<u>Clients litigieux</u>		
- Impayés	90 184 984	87 533 093
	<u>90 184 984</u>	<u>87 533 093</u>
A déduire :		
- Provisions	(75 125 415)	(51 610 029)
- Produits réservés	(10 806 557)	(12 121 588)
	<u>4 253 012</u>	<u>23 801 476</u>
<b><u>Solde des clients et comptes rattachés</u></b>	<u>172 571 884</u>	<u>181 630 514</u>

## NOTE 7 : COMPTES COURANTS DES ADHÉRENTS ET COMPTES DES ACHETEURS

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente au 31 Décembre 2023, comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Comptes des acheteurs factorés		
Comptes des acheteurs locaux	176 763 751	161 656 459
Comptes des acheteurs export	714 289	2 351 625
Comptes des acheteurs import	9 394 930	11 664 584
	<u>186 872 970</u>	<u>175 672 668</u>
	(A)	
A déduire		
Provisions individuelles sur compte adhérents	(2 734 800)	(4 756 485)
Provisions collectives sur compte adhérents	(1 097 741)	(1 025 108)
Provisions individuelles sur compte acheteurs	(188)	(188)
	<u>183 040 241</u>	<u>169 890 887</u>
Comptes des adhérents		
Correspondants étrangers (FDG comptes en devise)	107 143	243 661
Fonds de garantie	17 543 182	16 187 068
Compte import/Export	9 394 930	11 664 584
Disponible	24 501 271	23 618 842
	<u>51 546 526</u>	<u>51 714 155</u>
	(B)	
<b><u>Encours de Financement des adhérents</u></b>	<u>135 326 444</u>	<u>123 958 513</u>
	(A) - (B)	

## NOTE 8 : PORTEFEUILLE TITRES

## Note 8.1 Portefeuille titre commercial

L'analyse du portefeuille titre commercial se présente comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
-Titres SICAV	1 754 159	16 830
-POULINAG H	69 600	69 600
-BH	69 100	69 100
-Les Ciments de Bizerte	500 020	500 020
-Certificats de dépôt	34 500 000	59 000 000
-Titres immobilisés ALIOS SA	1 283 573	1 240 127
<b><u>Total brut</u></b>	<b>38 176 452</b>	<b>60 895 677</b>
Provisions pour dépréciation des titres de placement	(625 311)	(572 528)
<b><u>Total net</u></b>	<b>37 551 141</b>	<b>60 323 149</b>

## Note 8.2 Portefeuille titres d'investissement

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Titres immobilisés	21 881 420	15 933 420
<b><u>Total brut</u></b>	<b>21 881 420</b>	<b>15 933 420</b>
A déduire		
Versements restant à effectuer sur titres	(75)	-
<b><u>Montant libéré</u></b>	<b>21 881 345</b>	<b>15 933 420</b>
Provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(2 197 053)	(1 485 084)
<b><u>Total net</u></b>	<b>19 684 292</b>	<b>14 448 336</b>

## Note 8.2 Titres mis en équivalences

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Les titres mis en équivalence	2 780 273	2 633 842



## NOTE 8 (SUITE) : LES TITRES IMMOBILISES :

Les titres immobilisés s'analysent au 31 décembre 2023 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	Observation	% détenu
- B.T.S	500	5 000			1997	(*)	-
- SPCS	174 990	1 819 178			2009/2016		4,92%
- Tourisme Balnéaire et Saharien	4 291	42 910		42 910	2000	(*)	0,48%
- Academie des Banques et Finances "ABF"	1	100			2010		-
- Société BYZACENE	1 005	100 500		100 500	2006	(*)	1,97%
- Amen Santé	132 624	1 193 616		225 117	2009/2010/2013/2014/2017/2019/2020		1,40%
- Ennakl	389 000	4 998 650		442 293	2012		1,30%
- FCPR Tuninvest Croissance	19 209	1 920 900			2013/2014/2016		11,48%
- Assurances COMAR NON VIE CIV	61 234	2 600 366		1 052 903	2016		7,00%
- Société STEP	100 000	1 000 000		333 330	2018	(*)	10,10%
- Société STLV	2	200	75		2019		
- Société TPAP	220 000	2 200 000			2022		1,80%
- Fonds gérés AMEN SICAR "TLF 2022"		6 000 000			2023		
		<u>21 881 420</u>	<u>75</u>	<u>2 197 053</u>			

(\*) Ayant fait l'objet de contrats de portage

## NOTE 8 (SUITE) : TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence s'analysent au 31 décembre 2023 comme suit :

Emetteur	Coût d'acquisition	Quote-part dans les réserves	Quote-part dans les résultats	Valeur des titres mis en équivalence	% détenu
* Tuninvest Sicar	521 084	1 491 371	181 488	2 193 943	36,51%
* Tunisie participations	2 200	292 704	8 857	303 761	59,14%
* Tuninvest Innovations Sicar	136 360	59 907	86 302	282 569	27,27%
	<u>659 644</u>	<u>1 843 982</u>	<u>276 647</u>	<u>2 780 273</u>	

## NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES  
PERIODE CLOSE LE 31 Décembre 2023  
(exprimé en dinars)

### NOTE 9.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Effet de variation de taux de change	Acquisition	Transferts	Cessions	Fin de période	Début de période	Effet de variation de taux de change	Dotation de période	Cessions ou transferts	Fin de période	
Logiciels	33%	31 003 198	484 432	1 546 123	100 925	-	33 134 679	30 456 403	452 484	1 806 590	-	32 715 478	419 201
Logiciels (en cours)		100 925	-	22 943	(100 925)	-	22 943	-	-	-	-	-	22 943
Ecart d'acquisition		626 515	-	96 800	-	-	723 315	626 515	-	-	-	626 515	96 800
<b>TOTAUX</b>		<b>31 730 638</b>	<b>484 432</b>	<b>1 665 866</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>33 880 936</b>	<b>31 082 918</b>	<b>452 484</b>	<b>1 806 590</b>	<b>-</b>	<b>33 341 993</b>	<b>538 944</b>

### NOTE 9.2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Effet de variation de taux de change	Acquisition	Transferts	Cessions	Fin de période	Début de période	Effet de variation de taux de change	Dotation de la période	Cessions ou transferts	Fin de période	
Terrain	0%	8 591 032	166 840	-	-	-	8 757 872	-	-	-	-	-	8 757 872
Constructions	5%	62 485 581	1 218 467	-	-	1 374 620	62 329 428	18 409 291	88 491	1 159 295	-	19 657 076	42 672 352
Constructions sur sol d'autrui	20%	30 670	-	-	-	-	30 670	30 670	-	-	-	30 670	-
Matériel de transport	20%	150 753 700	1 581 577	72 961 004	-	14 643 147	210 653 134	49 063 635	2 128 458	19 449 082	10 173 112	60 468 064	150 185 070
Mobilier de bureau	10% et 20%	11 334 000	172 744	151 406	-	452 511	11 205 639	1 013 071	73 830	290 695	152 045	1 225 551	9 980 088
Matériel informatique	15% et 33%	13 884 241	248 631	479 061	-	297 974	14 313 958	11 998 055	259 594	903 130	412 358	12 748 420	1 565 538
Installations générales	10% et 15%	33 364 639	278 373	254 437	-	1 787 779	32 109 669	19 696 207	139 327	1 764 400	36 485	21 563 449	10 546 221
<b>TOTAUX</b>		<b>280 443 863</b>	<b>3 666 632</b>	<b>73 845 906</b>	<b>-</b>	<b>18 556 032</b>	<b>339 400 369</b>	<b>100 210 929</b>	<b>2 689 700</b>	<b>23 566 601</b>	<b>10 774 000</b>	<b>115 693 230</b>	<b>223 707 140</b>
<b>Total des Valeurs Immobilisées</b>		<b>312 174 502</b>	<b>4 151 064</b>	<b>75 511 772</b>	<b>-</b>	<b>18 556 032</b>	<b>373 281 307</b>	<b>131 293 846</b>	<b>3 142 184</b>	<b>25 373 192</b>	<b>10 774 000</b>	<b>149 035 222</b>	<b>224 246 084</b>

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire

## NOTE 10 : IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés se détaillent par société intégrée comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Passif d'impôt différé, Tunis Location Longue Durée	(1 208 987)	(770 166)
- Passif d'impôt différé, Maghreb Leasing Algérie	(3 974 778)	(7 832 307)
- Passif d'impôt différé, ALIOS	(2 296 212)	(469 280)
<u>Total des passifs d'impôt différé</u>	<u>(7 479 977)</u>	<u>(9 071 753)</u>
- Actif d'impôt différé, Tunisie Leasing	8 591 851	8 463 693
- Actif d'impôt différé, Maghreb Leasing Algérie	898 059	7 529 484
- Actif d'impôt différé, ALIOS	3 665 272	3 014 003
<u>Total des actifs d'impôt différé</u>	<u>13 155 182</u>	<u>19 007 180</u>
<u>Total des impôts différés</u>	<u>5 675 205</u>	<u>9 935 427</u>

## NOTE 11 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Clients autres sociétés du groupe	1 153 423	1 415 781
- Fournisseurs, avances	7 081 879	4 600 788
- Prêts au personnel	1 225 010	2 057 635
- Echéances à moins d'un an sur prêts au personnel	251 132	309 709
- Avances et acomptes au personnel	367 871	338 519
- Crédit d'impôt	13 410 409	11 272 590
- Crédit TVA	10 025 567	9 001 441
- Autres comptes débiteurs	7 623 321	9 812 943
- Produits à recevoir des tiers	4 884 423	3 724 000
- Effet à recevoir	666 601	3 119 969
- Charges constatées d'avance	17 036 228	12 010 400
- Frais d'émission des emprunts à long terme	3 739 428	3 162 951
<u>Total brut</u>	<u>67 465 292</u>	<u>60 826 726</u>
A déduire		
- Provisions pour dépréciation des comptes clients	(194 387)	(149 615)
- Provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs	(165 390)	(168 244)
- Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés	(261 152)	(89 317)
- Provisions pour dépréciation des produits à recevoir	(195 621)	(195 621)
- Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	(7 155 911)	(6 029 643)
<u>Total net</u>	<u>59 492 831</u>	<u>54 194 286</u>

## NOTE 12 : CONCOURS BANCAIRES

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Banques, découverts	46 177 526	49 471 151
<u>Total général</u>	<u>46 177 526</u>	<u>49 471 151</u>

## NOTE 13 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
<b>Emprunts</b>		
- Banques locales	202 544 393	196 277 816
- Banques étrangères	467 761 080	398 922 144
- Emprunts obligataires	241 680 560	234 749 360
- Crédit à court terme	324 658	1 059 776
- Ligne d'avance	42 000 000	39 200 000
- Certificat de dépôts	1 700 000	1 000 000
- Crédit ALIOS	439 715 260	423 491 139
- Crédit Leasing LLD	12 336 766	6 723 969
<u>Total emprunts</u>	<u>1 408 062 717</u>	<u>1 301 424 204</u>
<b>Dettes rattachées</b>		
- Intérêts courus et commissions à payer sur emprunts bancaires locaux	3 257 702	2 432 595
- Intérêts courus et commissions à payer sur emprunts bancaires étrangers	7 162 522	8 502 621
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	12 469 142	13 923 401
- Intérêts contaté d'avance sur certificats de dépôts	(61 066)	(38 534)
- Intérêts contaté d'avance sur emprunts obligatoires	(93 347)	-
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>22 734 952</u>	<u>24 820 084</u>
<u>Total</u>	<u>1 430 797 669</u>	<u>1 326 244 287</u>

## NOTE 13 (SUITE) : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

DESIGNATION	Solde en début de période	Effets de variation de taux de change	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<b>BANQUES LOCALES</b>	<b>196 277 816</b>	<b>690 600</b>	<b>124 956 390</b>	<b>119 380 411</b>	<b>202 544 393</b>	<b>115 984 014</b>	<b>86 560 379</b>
* AMEN BANK	24 333 333		15 000 000	13 133 333	26 200 000	17 500 000	8 700 000
* ATB	4 833 333		-	2 000 000	2 833 333	833 333	2 000 000
* BH	16 765 309		-	4 853 062	11 912 247	8 559 187	3 353 060
* BH FACTO	1 132 270		-	226 456	905 814	679 358	226 456
* BNP (MLA)	8 783 502	200 160	-	3 260 661	5 723 001	4 109 297	1 613 703
* AL BARAKA BANK (MLA)	2 709 971	61 755	-	2 771 726	-	-	-
* AL SALAM(MLA)	18 811 669	428 684	3 456 390	9 092 268	13 604 476	4 582 535	9 021 941
* AL BARAKA BANK	24 000 000		9 000 000	26 333 334	6 666 666	3 333 333	3 333 333
* A.B.C TUNISIE	6 000 000		11 000 000	11 000 000	6 000 000	-	6 000 000
* ATTIJARI BANK	18 666 694		-	6 499 992	12 166 702	6 666 668	5 500 034
* BIAT	38 333 335		40 000 000	12 748 537	65 584 797	46 152 047	19 432 750
* CITI BANK	-		20 500 000	6 200 000	14 300 000	-	14 300 000
* BT 2017	5 140 735		15 000 000	3 628 064	16 512 671	12 000 001	4 512 670
* STB 2018	4 250 000		-	2 500 000	1 750 000	1 750 000	1 000 000
* BTE FACTO	1 284 084		4 000 000	711 301	4 572 783	3 467 964	1 104 819
* ATB FACTO	2 000 000		-	800 000	1 200 000	400 000	800 000
* AL BARAKA BANK FACTO	2 000 000		4 000 000	6 000 000	-	-	-
* BT FACTO	7 000 000		3 000 000	1 873 685	8 126 315	6 094 735	2 031 580
* AMEN BANK 2021(LLD)	2 248 358		-	1 382 452	865 906	-	865 906
* ATB 2022 (LLD)	2 800 000		-	1 011 111	1 788 889	855 556	933 333
* AL BARAKA BANK(LLD)	2 411 903		-	1 907 932	503 971	-	503 971
* AL BARAKA BANK(LLD)	2 773 320		-	1 446 497	1 326 823	-	1 326 823
<b>BANQUES ETRANGERES</b>	<b>398 922 144</b>	<b>5 303 924</b>	<b>219 629 850</b>	<b>156 094 838</b>	<b>467 761 080</b>	<b>312 406 238</b>	<b>155 354 841</b>
* BEI	25 417 653		-	2 659 291	22 758 362	20 099 073	2 659 289
* BIRD	9 382 460		-	1 660 238	7 722 222	6 277 777	1 444 445
* B.A.D	70 767		-	70 767	-	-	-
* BERD	23 043 429		-	11 521 714	11 521 715	-	11 521 715
* SANAD	34 715 374		-	14 300 084	20 415 290	6 115 212	14 300 078
* PROPARCO	26 101 667		-	10 440 667	15 661 000	5 220 333	10 440 667
* SYMBIOTICS 2019	10 592 512		23 004 750	7 061 675	26 535 587	23 004 573	3 531 014
* FADES 2018	5 967 798		-	994 633	4 973 165	3 978 533	994 632
* BIO-2021	30 881 250		-	12 352 500	18 528 750	6 176 250	12 352 500
* FRANSABANK (MLA)	22 586 079	514 696	11 445 000	6 870 345	27 675 430	21 003 941	6 671 488
* ABC (MLA)	24 418 529	556 454	-	9 564 537	15 410 446	9 316 318	6 094 128
* CPA (MLA)	57 193 333	1 303 333	68 670 000	27 722 333	99 444 333	76 300 003	23 144 331
* BDL (MLA)	41 827 257	953 155	91 560 000	21 604 289	112 736 123	82 977 846	29 758 277
* TRUST BANK (MLA)	8 216 674	187 243	-	1 602 564	6 801 353	5 058 022	1 743 331
* AGB (MLA)	39 164 891	892 498	24 950 100	7 742 458	57 265 031	41 213 082	16 051 948
* NATEXIS	20 309 850	462 825	-	7 553 700	13 218 975	5 665 275	7 553 700
* BNA	9 161 404	208 772	-	7 496 140	1 874 035	-	1 874 035
* CNEP BANQUE	9 871 218	224 947	-	4 876 901	5 219 264	-	5 219 263
<b>TOTAL DES CREDITS BANCAIRES</b>	<b>595 199 960</b>	<b>5 994 524</b>	<b>344 586 240</b>	<b>275 475 249</b>	<b>670 305 473</b>	<b>428 390 252</b>	<b>241 915 221</b>

### NOTE 13(SUITE) : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

DESIGNATION	Solde en début de période	Effets de variation de taux de change	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* Emprunts obligataires	183 332 560		80 000 000	57 750 400	205 582 160	152 383 080	53 199 080
* Emprunts Obligataires subordonnés	51 416 800		-	15 318 400	36 098 400	20 780 000	15 318 400
<b>TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>234 749 360</b>	<b>-</b>	<b>80 000 000</b>	<b>73 068 800</b>	<b>241 680 560</b>	<b>173 163 080</b>	<b>68 517 480</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>829 949 320</b>	<b>5 994 524</b>	<b>424 586 240</b>	<b>348 544 049</b>	<b>911 986 034</b>	<b>601 553 332</b>	<b>310 432 701</b>

## NOTE 14 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	<b>31-déc. 2023</b>	<b>31-déc. 2022</b>
- Avances et acomptes reçus des clients	49 714 682	33 132 769
- Dépôts et cautionnements reçus	65 778 418	65 766 570
<b>Total général</b>	<b>115 493 100</b>	<b>98 899 339</b>

## NOTE 15 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs courants est le suivant :

	<b>31-déc. 2023</b>	<b>31-déc. 2022</b>
- Personnel, remunerations dues	358 367	428 080
- Personnel, provisions pour congés payés	1 096 061	1 227 768
- Personnel, autres charges à payer	1 726 667	1 417 886
- Fonds social	1 194 067	1 414 971
- Etat, retenues sur salaires	550 029	506 991
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	875 048	878 932
- Etat, retenues sur revenus des capitaux	106 132,00	-
- Etat, impôts sur les bénéfices	5 975 705	3 832 254
- Etat, TVA à payer	15 046 413	13 943 499
- Etat, autres impôts et taxes à payer	6 882 078	6 270 533
- Avance sur titres immobilisés	793 815	840 467
- Actionnaires, dividendes à payer	2 950 270	1 831 159
- C.N.S.S	3 528 039	3 896 366
- Autres comptes créditeurs	32 683 217	35 633 272
- Diverses charges à payer	7 033 580	9 021 245
- Produits constatés d'avance	6 816 212	8 707 122
- Compte adheent à regulariser	1 835 135	1 367 736
- Autres provisions pour risques	32 087 326	28 603 968
<b>Total</b>	<b>121 538 162</b>	<b>119 822 250</b>

## NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Capital social	(A)	54 000 000	54 000 000
- Réserve légale		5 400 000	5 400 000
- Prime d'émission		11 851 862	21 031 862
- Réserves spéciales de réinvestissement		10 982 184	6 482 184
- Autres réserves		3 776 843	3 776 843
- Subvention d'investissement		78 375	113 303
- Ecart de conversion		29 732 417	26 489 963
- Quote-part dans les réserves des sociétés mises en équivalence	(B)	1 843 982	1 908 121
- Dividendes reçus des filiales		4 429 189	4 275 853
- Résultats reportés		111 796 807	99 377 382
- Modification Comptable		-	(3 821 144)
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>		<u>233 891 659</u>	<u>219 034 367</u>
- Résultat net des sociétés intégrées (a)		37 278 720	29 489 417
- Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence (b)	(B)	276 647	64 826
- Part revenant aux intérêts minoritaires (C)		(9 337 895)	(8 847 952)
<u>Résultat net revenant à la société consolidante (1)=(a+b-c)</u>		<u>28 217 472</u>	<u>20 706 291</u>
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(C)	<u>262 109 131</u>	<u>239 740 658</u>
Nombre d'actions (2)	(D)	10 800 000	10 800 000
Résultat par action	(1) / (2)	<b>2,613</b>	<b>1,917</b>

(A) Le capital social s'élève au 31 décembre 2023 à la somme de 54.000.000 Dinars divisé en 10.800.000 actions de 5 Dinars

(B) Voir note 8

(C) Voir tableau de mouvements ci-joint

(D) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.



**TABLEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES**

31-déc-23

(exprimé en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve spéciale de reinvestissement	Prime d'émission	Autres réserves	Subvention d'investissement	Ecart de conversion	Quote-part dans les réserves des sociétés MEQ	Dividendes reçus des filiales et des Stés Mise en Equivalence	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat consolidé de l'exercice	Total
<b>Solde au 31 Décembre 2021</b>	<b>54 000 000</b>	<b>5 400 000</b>	<b>4 282 184</b>	<b>26 431 862</b>	<b>3 776 843</b>		<b>21 826 735</b>	<b>1 891 947</b>	<b>5 537 430</b>	<b>89 625 334</b>	<b>(3 821 144)</b>	<b>11 040 307</b>	<b>219 991 498</b>
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30/04/2021				(5 400 000)					(5 537 430)	18 062 642		(7 125 212)	-
Réintégration prime démission										(2 200 000)			-
Réserve spéciale de reinvestissement approuvée devenue libre			2 200 000										-
Modifications comptables													-
Affectations des résultats des Filiales et des sociétés Mises en Equivalence								16 174	176 323	3 388 936		(3 915 095)	(333 662)
Dividendes reçus des filiales intégrées									4 099 530	(4 099 530)			-
Subvention d'investissement obtenue						141 958							141 958
Quote-part de la subvention virée au compte de résultat						(28 655)							(28 655)
Ecart de conversion							4 663 228						4 663 228
Dividendes versés sur le bénéfice de 2020										(5 400 000)			(5 400 000)
Résultat consolidé au 31 Décembre 2021												20 706 291	20 706 291
<b>Solde au 31 Décembre 2022</b>	<b>54 000 000</b>	<b>5 400 000</b>	<b>6 482 184</b>	<b>21 031 862</b>	<b>3 776 843</b>	<b>113 303</b>	<b>26 489 963</b>	<b>1 908 121</b>	<b>4 275 853</b>	<b>99 377 382</b>	<b>(3 821 144)</b>	<b>20 706 291</b>	<b>239 740 658</b>
Effets de variation du pourcentage d'intérêts								53 859		74 525			128 384
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26/04/2023				(9 180 000)					(4 275 853)	26 757 712		(13 301 859)	-
Réintégration prime démission										(4 500 000)			-
Réserve spéciale de reinvestissement approuvée devenue libre			4 500 000										-
Modifications comptables											3 821 144		-
Affectations des résultats des Filiales et des sociétés Mises en Equivalence								(117 998)	176 323	7 341 197		(7 404 432)	(4 910)
Dividendes reçus des filiales intégrées									4 252 866	(4 252 866)			-
Subvention d'investissement obtenue													-
Quote-part de la subvention virée au compte de résultat						(34 928)							(34 928)
Ecart de conversion							3 242 454						3 242 454
Dividendes versés sur le bénéfice de 2022										(9 180 000)			(9 180 000)
Résultat consolidé au 31 Décembre 2023												28 217 472	28 217 472
<b>Solde au 31 Décembre 2023</b>	<b>54 000 000</b>	<b>5 400 000</b>	<b>10 982 184</b>	<b>11 851 862</b>	<b>3 776 843</b>	<b>78 375</b>	<b>29 732 417</b>	<b>1 843 982</b>	<b>4 429 189</b>	<b>111 796 806</b>	<b>-</b>	<b>28 217 472</b>	<b>262 109 131</b>

## NOTE 17 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se détaillent comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la MLA		
- Dans le capital	92 778 035	92 778 035
- Ecart de conversion	21 127 489	18 446 167
- Dans les réserves	13 712 890	10 401 156
- Dans le résultat	(A) 8 013 713	9 841 463
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la TLLD		
- Dans le capital	3 600	16 800
- Dans les réserves	20 709	87 354
- Dans le résultat	(A) 4 327	18 320
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la TLG FINANCE		
- Dans le capital	32 968 328	32 968 328
- Ecart de conversion	9 966 448	12 121 865
- Dans les réserves	(3 089 517)	(3 060 965)
- Dans le résultat	(A) (26 965)	(28 553)
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la ALIOS		
- Dans le capital	20 580 957	20 580 957
- Ecart de conversion	26 183 205	25 154 272
- Dans les réserves	(43 382 017)	(39 887 386)
- Dans le résultat	(A) 1 346 820	(983 278)
<u>Total des intérêts minoritaires</u>	<u>180 208 022</u>	<u>178 454 535</u>
(A) Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires	(A) <u>9 337 895</u>	<u>8 847 952</u>

## NOTE 18 : REVENUS DU LEASING

L'analyse des revenus du leasing se présente ainsi :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- intérêts conventionnels	212 988 776	200 403 949
- Intérêts intercalaires	1 200 171	429 789
<u>Revenus bruts de leasing</u>	(A) <u>214 188 947</u>	<u>200 833 739</u>
- Intérêts de retard	(B) 6 758 108	8 597 085
<u>Total des autres produits</u>	<u>6 758 108</u>	<u>8 597 085</u>
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(3 933 405)	(4 454 834)
. Intérêts de retard	(3 295 386)	(5 737 763)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	3 805 677	6 607 123
. Intérêts de retard antérieurs	4 479 511	4 341 403
<u>Variation des produits réservés</u>	(C) <u>1 056 397</u>	<u>755 929</u>
<u>Total des revenus du leasing</u>	(A)+(B)+(C) <u>222 003 452</u>	<u>210 186 753</u>

## NOTE 19 : REVENUS DU FACTORING

L'analyse des revenus du factoring au titre de la période close le 31 décembre 2023, se présente ainsi :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Commissions de factoring	6 322 396	5 408 942
- Intérêts de financement	18 228 534	12 869 692
<u>Total</u>	<u>24 550 930</u>	<u>18 278 634</u>

## NOTE 20 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Intérêts des emprunts obligataires	22 189 984	21 965 075
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	22 295 020	18 241 849
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	63 489 048	58 168 873
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	1 479 238	1 470 658
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>109 453 290</u>	<u>99 846 455</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	714 073	1 114 447
- Intérêts bancaires et sur opérations de financement	213 321	73 528
- Autres	3 988 396	3 272 012
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>4 915 790</u>	<u>4 459 987</u>
<u>Total général</u>	<u>114 369 080</u>	<u>104 306 442</u>

## NOTE 21 : DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie Leasing)	13 938 506	20 114 547
- Dotations aux provisions collectives	2 994 139	-
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Tunisie Leasing)	(15 747 250)	(10 403 479)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie LLD)	23 014	55 390
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie Factoring)	961 239	570 615
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Tunisie Factoring)	(431 941)	(306 125)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (MLA)	16 977 773	17 824 193
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (MLA)	(8 977 498)	(12 734 971)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (ALIOS)	12 996 396	17 982 772
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (ALIOS)	(17 937 063)	(28 046 895)
- Pertes suite à la radiation de créances	6 803 446	8 333 060
- Reprises des agios réservés sur créances radiées (Leasing)	(467 634)	(537 536)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Leasing)	(3 784 830)	(7 446 351)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Factoring)	(2 550 982)	(349 173)
- Pertes sur créances irrécouvrables	4 580 476	12 770 995
- Encaissement sur créances radiées	(747 164)	(899 209)
Dotation nette aux provisions et résultat des créances radiées	<u>8 630 626</u>	<u>16 927 833</u>

## NOTE 22 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour risques divers se détaillent ainsi :

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres immobilisés	761 273	1 103 432
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres immobilisés	-	(26 328)
- Dotations de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	182 478	2 023 860
- Reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(21 816)	(30 046)
- Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	3 622 500	5 716 718
- Reprise de provisions pour risques et charges	-	(2 767 735)
- Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	(414 488)
- Apurement des comptes d'actifs	99 324	1 158
- Perte nettes sur cession des titres de participation	14 038	132 624
<u>Dotations nettes aux provisions pour risques divers</u>	<u>4 657 797</u>	<u>5 739 195</u>

## NOTE 23 : ENCAISSEMENTS RECUS DES CLIENTS

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Impayés sur créances de leasing en début de période	67 369 456	71 104 339
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	(61 272 081)	(67 369 456)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	(12 516 433)	(11 727 580)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	12 580 059	12 516 433
- Plus ou moins values sur relocation	(1 721 192)	(973 131)
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	(9 048 282)	(7 189 965)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	8 745 297	9 048 282
- Intérêts constatés d'avance en début de période	(3 778 163)	(4 005 279)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	3 977 095	3 778 163
- TVA collectées	86 264 097	82 060 145
- Loyers encaissés	834 457 116	805 507 932
- Intérêts de retard	2 877 547	3 050 646
- Créances virées en Pertes	(6 804 309)	(8 526 223)
- Remboursement des valeurs résiduelles	770 585	630 822
- Remboursements anticipés	20 504 841	26 167 789
- Produits sur Cessions anticipées	524 405	666 545
<u>Encaissements reçus des clients</u>	<u>942 930 038</u>	<u>914 739 462</u>

## NOTE 24 : ENCAISSEMENTS RECUS DES ACHETEURS FACTORES

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
Encours de Financement des adhérents en début de période	123 958 230	87 934 797
Encours de Financement des adhérents en fin de période	(135 326 161)	(123 958 230)
Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	(1 386 449)	(932 449)
Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	1 853 849	1 386 449
Financement des adhérents (TND + €)	410 055 815	354 999 008
Produits à recevoir en début de période	4 520	3 849
Produits à recevoir en fin de période	(2 983)	(4 520)
Produits perçus d'avance en début de période	(1 871 458)	(1 216 399)
Produits perçus d'avance en fin de période	1 020 436	1 871 458
Revenus du factoring	24 585 090	18 306 968
Récupération frais bancaires	29 242	26 650
Récupération frais de justice	4 286	2 750
TVA collectée	1 203 079	1 029 249
<u>Encaissements reçus des acheteurs</u>	<u>424 127 496</u>	<u>339 449 580</u>

## NOTE 25 : DECAISSEMENT POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	75 884 516	77 022 852
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	(109 002 679)	(75 884 516)
- Fournisseurs, avances en début de période	(113 062)	(1 219 491)
- Fournisseurs, avances en fin de période	110 270	113 062
- Investissements pour financement de contrats de leasing	755 303 136	572 454 553
- TVA sur Investissements	76 322 752	57 205 619
<u>Décaissements pour financement de contrats de leasing</u>	<u>798 504 933</u>	<u>629 692 079</u>

## NOTE 26 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Investissements en Immobilisations incorporelles	36 759	556 545
- Investissements en Immobilisations corporelles	37 548 360	32 102 082
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>37 585 119</u>	<u>32 658 627</u>

## NOTE 27 : ENCAISSEMENT PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Cessions d'immobilisations corporelles	6 160 348	5 093 577
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	65 023	11 522
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>6 225 371</u>	<u>5 105 099</u>

## NOTE 28 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Titres de participation libérés au cours de l'exercice	2 056 807	1 463 208
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	6 000 000	2 200 000
- Avances sur acquisitions de titres en début de période	(13 875 465)	(13 875 465)
- Avances sur acquisitions de titres en fin de période	13 875 465	13 875 465
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>	<u>8 056 807</u>	<u>3 663 208</u>

## NOTE 29 : ENCAISSEMENT PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	1 481 351	589 469
- Titres de participations cédés au cours de l'exercice	167 950	660 938
- Avances sur titres immobilisés en début de période	(792 115)	(392 115)
- Avances sur titres immobilisés en fin de période	792 115	792 115
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>	<u>1 649 301</u>	<u>1 650 407</u>

## NOTE 30 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	31-déc. 2023	31-déc. 2022
- Dividendes et tantièmes	(14 937 861)	(11 092 596)
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	26 440	26 440
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	(26 440)	(26 440)
<u>Dividendes et autres distributions</u>	<u>(14 937 861)</u>	<u>(11 092 596)</u>

## NOTE 31 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	31-déc. 2023	31-déc. 2021
- Banques	78 623 599	93 413 674
- Caisses	180 391	256 916
- Banques, découverts	(46 177 526)	(49 471 151)
<u>Liquidités et équivalents de liquidités</u>	<u>32 626 464</u>	<u>44 199 439</u>

## NOTE 32 : LES CONTROLES FISCAUX EN COURS

1 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités.

Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

Ce jugement a été confirmé en appel contre lequel l'administration fiscale a introduit un pourvoi en cassation courant 2018. Le jugement définitif de la Cour de cassation n'est pas encore prononcé.

2 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015. En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéfices effectué en 2009 ainsi qu'au non-ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

Un arrêté de taxation d'office portant sur les éléments sus mentionnés a été notifié à la société en décembre 2018 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 476 KDT. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis. L'affaire suit encore son cours.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements

3 - Au cours de l'exercice 2022, TLF a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

Un avis de redressement partiel a été notifié à la société au titre de l'exercice 2018 en décembre 2022 et ayant pour effet de réclamer à TLF un complément d'impôt de 438 KDT dont 287 KDT de pénalités et de ramener le crédit d'impôt sur les sociétés de 450 KDT à 207 KDT.

Un avis de redressement complémentaire a été notifié à la société au titre des exercices 2019-2020 et 2021 en juin 2023 et ayant pour effet de réclamer à TLF un complément d'impôt de 11 176 KDT dont 3 922 KDT de pénalités et de porter le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2021 de 1 091 KDT à 2 780 KDT.

La société a formulé, dans les délais, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale.

Jusqu'à ce jour, l'administration fiscale n'a pas encore notifié sa position quant aux arguments présentés par la société.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements.

4- MLA a fait l'objet de deux redressements fiscaux détaillés comme suit :

4-1 MLA a fait l'objet d'un redressement fiscal suite au contrôle effectué par l'administration fiscale en 2012 au titre de la vérification des exercices de 2008 à 2011 pour lequel une réclamation a été formulée par la société suivi d'un recours à la commission centrale des recours et d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif.

Les deux notifications de redressement définitives du 09/07/2013 et du 27/10/2013 font ressortir un risque total de 246 917 KDZD. Par principe de prudence une provision pour risques est chargée y afférente a été constatée durant les exercices 2013 et 2014 pour un montant de 110 000 KDZD.

La société s'est acquittée lors de l'introduction de son recours au niveau de l'administration fiscale et de la commission centrale des recours du sursis légal de paiement pour un total de 110 921 KDZD durant les exercices 2013 et 2015 comptabilisé dans le compte « autres avances/impôts et taxes » à l'actif du bilan. A la suite de ces recours, MLA a bénéficié de deux dégrèvements partiels d'un montant de 382 KDZD en 2015 et d'un montant de 801 KDZD en 2021 qu'elle a jugés dérisoire.

Suite à cela, la société a adressé en date du 23/05/2021, un courrier à la direction générale des grandes entreprises l'informant de son intention de poursuivre son recours auprès du tribunal administratif et cela conformément aux dispositions du code des procédures fiscales notamment les articles 82 et 173.

Afin de pouvoir saisir le tribunal administratif, MLA s'est donc acquittée du montant du principal restant à payer qui s'élève à 147 695 KDZD figurant sur le dernier rôle du 09/03/2021, en



application des deux articles plus hauts ce qui fait que le montant total payé par MLA au titre de ce redressement s'élevait au 31/12/2021 à 258 616 KDZD.

En ce qui concerne les pénalités de recouvrement, la société a adressé une demande pour surseoir au paiement des pénalités de recouvrement à la direction des grandes entreprises en date du 09/05/2021. En février 2022, MLA a procédé au paiement des pénalités des retard pour un montant total de 36 924 KDZD portant ainsi le montant payé au titre de ce redressement fiscal au 31/12/2023 à 295 540 KDZD.

MLA estime qu'elle a de grandes chances d'obtenir gain de cause auprès du tribunal administratif au vu des éléments de défense. Néanmoins, par mesure de prudence MLA a décidé de constituer une provision complémentaire de 46 089 DZD portant ainsi le total des provisions pour couvrir ce risque fiscal à 202 178 KDZD.

4-2 Au cours de l'exercice 2023, MLA a fait l'objet d'une vérification comptable de la part de l'administration fiscale au titre des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022. En date du 28 décembre 2023, MLA a reçu une notification de redressement au titre de l'exercice 2019 dont le montant total réclamé s'élève à 363 MDZD, pénalités incluses. Suite à cela, une réponse a été introduite par MLA en date du 3 février 2024 à l'effet de contester l'ensemble des chefs de redressement.

### **NOTE 33 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

#### ***A- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES***

##### **Tunisie LLD**

##### **Engagement Leasing**

Au cours de l'année 2023, TLF a mis en force 53 contrats au profit de Tunisie LLD, dans laquelle elle détient directement 99,88 % du capital, pour une valeur totale de 11 365 KDT.

La marge brute réalisée au 31 décembre 2023 sur les contrats Tunisie LLD s'élève à 1 556 KDT.

A la fin de l'année 2023, l'encours financier s'élève à 18 438 KDT.

##### **Location de voitures**

Tunisie Location Longue Durée a conclu avec TLF un contrat de location de voitures.

Les charges supportées durant l'année 2023 s'élèvent à 144 KDT.

##### **Maghreb Leasing Algérie (MLA)**

TLF a conclu avec MLA, le 29 Août 2019, un contrat d'assistance technique en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2019 sont arrêtés à un montant de 151 360 €.

Un premier avenant a été signé le 1er janvier 2021, en vertu duquel les honoraires de TLF sont ramenés à 107 580 € à partir de l'exercice 2020.

Un deuxième avenant a été signé le 1er janvier 2022, en vertu duquel les honoraires de TLF sont ramenés à 90 640 € à partir de l'exercice 2021.

Les prestations facturées dans ce cadre, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 262 KDT, ils sont constatés dans le compte « produits à recevoir ».

##### **AMEN BANK**

Au 31 Décembre 2023, le détail des opérations faites entre l'Amen Bank et TLF se présente comme suit :

- Le solde du compte bancaire de TLF ouvert auprès de l'Amen Bank s'élève à 366 KDT solde débiteur,
- L'encours des emprunts bancaires octroyés par l'Amen Bank au profit de TLF totalise un montant de 26 200 KDT. Les charges financières supportées au titre des emprunts

contractés auprès AB s'élèvent 2 712 KDT.

- L'encours des placements auprès AB sous forme de certificats de dépôts s'élève à 24 500 KDT au 31-12-2023, le produit de placement de 2023, s'élève à 550 KDT.

## **PGI HOLDING**

### **Convention de participation aux frais du siège**

La TLF a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été porté en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing & Factoring au titre de l'année 2023 s'élève à 160 KDT (HT).

### **AMEN BANK- Maghreb Leasing Algérie**

Tunisie Leasing & Factoring et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Le nombre des actions en portage a été porté à 394.810 actions suite à l'attribution par MLA d'actions gratuites, puis à 590.957 actions suite à la conversion des dividendes de 2018 et 2019 en capital, ce qui a eu pour effet de porter les sommes avancées au titre du contrat de portage à 13.875.465 DT.

Ainsi, Tunisie Leasing & Factoring a procédé au remboursement intégral des échéances de l'encours du portage. Néanmoins, suite au changement du cadre légal Algérien, il est devenu impossible pour les parties, d'exécuter les obligations issues de ladite convention

TLF et AMEN BANK se sont rapprochées et convenues ce qui suit :

- La renonciation par Tunisie Leasing et Factoring au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage ;
- TLF se substitue à l'Amen Bank pour le rachat de 590.957 actions de la SFI et FMO ;
- Le paiement par Amen Bank à Tunisie Leasing et Factoring l'équivalent de la somme qui sera décaissée par cette dernière pour l'acquisition de 590.957 actions auprès de SFI et FMO.
- TLF prendra en charge tous les frais, droits, taxes ou autres liés à l'opération de portage et supportés par AMEN BANK.

Les dividendes perçus par TLF en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de de l'exercice 2023 se sont élevés à 627 KDT.

### **Sté TLG Finance**

TLF a accordé, au cours de l'année 2021, à sa filiale Sé TLG Finance, dans laquelle elle détient 33,90%, une avance en compte courant de 77 KDT.

### **Société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF)**

La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing & Factoring, en 2017 une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. Le compte courant de STIF est créditeur de 43 KDT KDT à la fin de l'exercice 2023.

La charge supportée en 2023 par Tunisie Leasing & Factoring au titre de ce compte courant s'élève à 3 KDT.

#### **POULINA HOLDING**

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2020 a autorisé la société à céder, par anticipation, ses participations dans les sociétés du Groupe Poulina pour un montant global de 8 381 KDT payable sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Au 31 décembre 2023, le montant des effets à recevoir s'élève à 667 KDT.

#### **AMEN SICAR**

Une convention de gestion a été conclue, le 17 mars 2023, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2023 décompter à partir de la date de la libération du fonds s'élève à 48 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds, à recevoir au titre de l'année 2023, s'élève à 369 KT.

#### **NOTE 34 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE**

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 29 Mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023**

**Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing & Factoring,**

### **Rapport sur l'audit des états financiers consolidés**

#### **1. Opinion avec réserve**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 Avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Tunisie Leasing & Factoring, qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 29 mars 2024, font apparaître un total du bilan de 2.424.855.411 DT, un bénéfice net de 28.217.472 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 32.626.465 DT.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

#### **2. Fondement de l'opinion avec réserve**

Le périmètre de consolidation du Groupe TLF inclut la participation dans le groupe Alios qui est consolidée selon la méthode d'intégration globale (*cf. note 1-2 : Tableaux des participations et périmètre du Groupe et note 2-1 : Méthode de consolidation*).

Les états financiers consolidés du Groupe TLF ont été arrêtés par son Conseil d'Administration le 29 mars 2024 sur la base d'états financiers provisoires du Groupe Alios, non encore audités ni arrêtés par sa Gouvernance.

La contribution du Groupe Alios dans les capitaux propres consolidés du Groupe TLF s'élève à -15 870 KDT, représentant -6,05% du total des capitaux propres du groupe. Nous jugeons en conséquence ne pas avoir été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés justifiant la fiabilité des états financiers du Groupe Alios arrêtés au 31 décembre 2023, et de déterminer d'éventuels ajustements à reconnaître dans la consolidation du Groupe TLF.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

### 3. Observation

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

1- La note 32 « les contrôles fiscaux en cours » qui décrit le contrôle fiscal approfondi subi par la société Tunisie Leasing & Factoring en 2022, et portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la société Tunisie Leasing & Factoring a constaté les provisions jugées nécessaires.

2- La note 32 « les contrôles fiscaux en cours » qui décrit les contrôles fiscaux approfondis subis par la société MLA au titre des exercices 2008 à 2011 et au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Les procédures liées à ces contrôles étant toujours en cours.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la société MLA a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

### 4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre la question décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport :

#### Processus de consolidation

##### ➤ Risque identifié

Le Groupe Tunisie Leasing & Factoring englobe plusieurs établissements opérant dans des environnements économiques, juridiques et opérationnels sensiblement différents du contexte Tunisien dans lequel évolue la société mère (Tunisie Leasing & Factoring). Ainsi le groupe est présent actuellement dans sept pays de l'Afrique (*Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Cameroun, Gabon et Algérie*), et couvre plusieurs métiers : leasing, location longue durée, crédits, factoring et capital investissement.

Compte tenu de la complexité des travaux de préparation des comptes consolidés du groupe Tunisie Leasing & Factoring et des risques opérationnels qui en découlent, nous avons considéré que le processus de consolidation est une question clé d'audit.

##### ➤ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Revoir le processus de consolidation mis en place par Tunisie Leasing & Factoring (*collecte et intégration des données comptables, analyse des données, recensement des opérations intra groupe, homogénéisation, contrôle de cohérence, répartition des capitaux propres*) ;

- Revoir et valider le périmètre et les méthodes de consolidation applicables ;
- S'entretenir avec la Direction Générale concernant les principales évolutions constatées et leurs impacts sur les comptes consolidés du groupe Tunisie Leasing & Factoring
- Communiquer les instructions d'audit aux commissaires aux comptes des filiales significatives du groupe et ce conformément aux dispositions de l'ISA 600 ;
- S'entretenir avec les auditeurs des filiales, obtenir leurs notes de synthèse et échanger avec eux sur les points d'audit soulevés
- Analyser la conformité des états financiers de chaque filiale consolidée avec les rapports des commissaires aux comptes y afférents

## **5. Informations relatives au Groupe présentées dans le rapport du Conseil d'Administration**

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données relatives au groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les états financiers consolidés du groupe Alios. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'Administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

## **6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider une ou plusieurs sociétés du groupe ou de cesser leurs activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à

un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre

rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

#### **8. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023.

**Tunis, le 1<sup>er</sup> Avril 2024**

#### **Les commissaires aux comptes**

**FINOR**

Limited

MUSTAPHA MEDHIOUB

**Société DATN**

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu

JAOUHAR BEN ZID